

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix- neuf le vingt-deux février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr MOUSSET François, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 février 2019

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents :13

Nombre de votants : 15

Présents : M. MOUSSET, M. PANIEN, Mme LEPELTIER, Mme TOQUER, Mme RENARD, M. OMEYER, M. MONTENON, Mme CLOUARD, Mme LE JOUBIOUX, Mme AVRIL, M. MICHELET, Mme OLLIVIER, Mme MAHE LE TESTU

Absents excusés : M. DECROSSE (pouvoir à Mme TOQUER), M. RIVAUX (pouvoir à Mme OLLIVIER)

Secrétaire de séance : Mme RENARD

Le PV du conseil municipal du 17 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

2019-12 – CONVENTION DE REGIE INTERESSEE POUR LE CAMPING

Vu l'avis favorable de la commission « Economie / Tourisme » du 28 janvier 2019,

M. PANIEN présente le projet de convention de régie intéressée pour la gestion des droits du camping. Elle prévoit une durée de 2 ans avec une possibilité de résiliation au cours de la période.

Il fait part des 2 candidatures reçues pour la saison 2019 et 2020, suite à l'avis presse publié dans la revue spécialisée « L'officiel des terrains de camping » en décembre 2018.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- ACCEPTER la convention de régie intéressée ci-annexée ;
- RETENIR la candidature de Mme Aïcha MOUSSA en régisseur titulaire;
- AUTORISER le maire à signer la convention de régie intéressée avec Mme Aïcha MOUSSA.

2019-13- CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PAYE DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

Monsieur le Maire expose que, suite au remplacement de DGS, il a été étudié la possibilité d'externaliser les payes du personnel et les indemnités des élus au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 56. Cette prestation est calculée 5.60 € par bulletin de paye ou d'indemnité, ce qui représente pour 12 agents, et 4 élus un budget global estimé à 1 075.20 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- DE CONFIER PAR CONVENTION au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan l'établissement des payes du personnel et les indemnités des élus;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.

2019-14 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la délibération du 17 janvier 2019 relative à la création d'un emploi permanent en catégorie B,

Suite au remplacement de DGS, Monsieur le Maire propose de supprimer l'emploi permanent sur le grade d'attaché à temps complet et de créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur à temps complet.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de:

- SUPPRIMER l'emploi relevant du grade d'attaché, à temps complet à partir du 1^{er} mars 2019 ;
- VALIDER la création d'un emploi relevant du grade de rédacteur à temps complet à partir du 26 février 2019 ;
- MODIFIER le tableau des effectifs de la façon suivante à partir du 26 février 2019:
 - 1 rédacteur à temps complet
 - 1 adjoint administratif principal de 2eme classe à temps complet
 - 1 adjoint administratif à temps complet
 - 4 adjoints techniques à temps complet
 - 1 adjoint technique à temps non complet à 28/35^{ème}
 - 1 adjoint technique à temps non complet 24,5/35^{ème}
 - 1 adjoint technique à temps non complet à 21/35^{ème}
- Inscrire les crédits nécessaires au budget 2019, chapitre 012 – charges de personnel.

2019-15 – MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Monsieur le Maire expose que suite à une mutation de la DGS au 1^{er} mars 2019, il est nécessaire de mettre à jour la délibération instaurant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour modifier les groupes de fonction en cohérence avec le recrutement d'un agent au grade de rédacteur sur le poste de direction générale.

1 – Mise à jour des groupes de fonctions

Les groupes de fonction, initialement dénommés A, B, C1, C2, et C3 dans la délibération du 9 février 2018 sont renommés de la façon suivante :

<i>Cotation des groupes de fonctions (toutes filières confondues si possible)</i>	<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Critères d'appartenance au groupe de fonctions</i>	<i>Sous-Critères d'appartenance au groupe de fonctions</i>
1	Fonctions de direction générale	<i>Responsabilité</i>	<i>Mise en œuvre des orientations politiques, interfaces agents/ élus, encadrement des agents</i>
		<i>Technicité</i>	<i>Maîtrise générale de divers domaines (RH, finances, marchés publics, urbanisme...)</i>
		<i>Contraintes particulières</i>	<i>Contraintes organisationnelles, poste sensible et exposé</i>
2	Fonctions d'adjoint à la direction générale	<i>Responsabilité</i>	<i>Seconder la direction générale dans des domaines spécifiques</i>
		<i>Technicité</i>	<i>Maitrise dans les domaines dédiés</i>
		<i>Contraintes particulières</i>	<i>Disponibilités, Exposition, Délais impératifs Et procédures à respecter</i>
3	Fonctions de responsable de service dont l'activité engage la responsabilité de la collectivité	<i>Responsabilité</i>	<i>Pilotage du service, Référent privilégié pour de nombreux interlocuteurs de la collectivité</i>
		<i>Technicité</i>	<i>Maitrise dans les domaines dédiés</i>
		<i>Contraintes particulières</i>	<i>Disponibilités, Exposition, Délais impératifs Et procédures à respecter</i>

4	Fonctions de Chef d'équipe	<i>Responsabilité</i>	<i>Pilotage du service / encadrement direct d'au moins 2 agents</i>
		<i>Technicité</i>	<i>Maîtrise dans les domaines dédiés</i>
		<i>Contraintes particulières</i>	<i>Disponibilité , exposition, délais impératifs et procédures à respecter</i>
5	Fonctions d'exécution	<i>Responsabilité</i>	<i>Pas d'encadrement</i>
		<i>Technicité</i>	<i>Polyvalence</i>
		<i>Contraintes particulières</i>	<i>Disponibilité, exposition</i>

2 – Mise à jour des montants des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions

Les montants et les cadres d'emploi sont modifiés de la façon suivante par rapport à la délibération initiale du 9 février 2018.

Cotation des groupes de fonction	Groupe de fonction	Cadres d'emploi susceptibles d'être concernés	Montant annuel de la part fonctions	Montant annuel de la part résultats
1	Fonctions de direction générale	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ere classe	8 124 €	812 €
2	Fonctions d'adjoint à la direction générale	Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème classe, Rédacteur principal de 1ere classe	2 300 €	230 €
3	Fonctions de responsable de service dont l'activité engage la responsabilité de la collectivité	Adjoint administratif principal de 2ème classe	2 300 €	230 €
4	Fonctions de chef d'équipe	Adjoint technique	2 300 €	230 €
5	Fonction d'exécution	Adjoint administratif / Adjoint technique	1 200 €	120 €

La part fonction sera versée mensuellement. Le montant de la part « fonctions » sera modulé par le temps de travail effectif de l'agent (temps non complet ou partiel).

3 – Modulation de la part liée aux résultats

L'attribution de la part résultats n'est pas modifiée. Elle dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel (*entretien professionnel*) et selon la manière de servir.

4 - Bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise

La liste des bénéficiaires n'est pas modifiée par rapport à la délibération initiale du 9 février 2018. L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Cette délibération transpose le RIFSEEP au bénéfice des cadres d'emplois suivants :

- Toute la filière administrative : attachés, rédacteurs et adjoints administratifs;
- Toute la filière technique : ingénieurs, techniciens, adjoints techniques

5- Bénéficiaires de la part IFSE régie

La liste des bénéficiaires n'est pas modifiée. Cette part peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires. Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

6- Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

La liste des bénéficiaires n'est pas modifiée par rapport à la délibération initiale du 9 février 2018.

Groupe de fonction d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen des recettes	Montant annuel de la part IFSE Supplémentaire « régie »	Part IFSE Annuelle total	Plafond réglementaire IFSE
3	2300 €	6 000 €	440 €	2740 €	10 800 €

6 – Mise à jour de l'enveloppe globale

L'enveloppe globale est modifiée de la façon suivante par rapport à la délibération initiale du 9 février 2018 :

Groupe de fonctions	Nb emplois permanents	ETP	Montant annuel part fonctions	Montant annuel part résultats	Crédit global annuel
1	1	1	8 124 €	812 €	8 936 €
2	0	0	2 300 €	230 €	0
3	1	1	2 300 €	230 €	2 530 €
4	1	1	2 300 €	230 €	2 530 €
5	7	6.10	1 200 €	120 €	8 052 €
TOTAL	11	9.10			22 048 €

7 – Modulation du régime indemnitaire (IFSE + CIA) pour indisponibilité physique et autres motifs

La modulation du régime indemnitaire n'est pas modifiée par rapport à la délibération initiale du 9 février 2018.

Nature de l'indisponibilité	Effet sur le versement du régime indemnitaire
<i>Congé de maladie ordinaire</i>	<i>Diminution de 50 % à compter du 31^{ème} jour d'absence réalisée de façon consécutive ou non sur une période glissante de référence d'un an précédant la date à laquelle la situation de l'agent est étudiée. Suspension du versement à compter du 91^{ème} jour d'absence sur une période glissante d'un an.</i>
<i>Congé de longue maladie</i>	<i>Pas de versement de régime indemnitaire</i>
<i>Congé de longue durée</i>	
<i>Suspension de fonctions</i>	<i>Pas de versement de régime indemnitaire</i>
<i>Maintien en surnombre (en l'absence de missions)</i>	
<i>Disponibilité</i>	<i>Maintien du régime indemnitaire</i>
<i>Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption</i>	
<i>Exclusion temporaire de fonctions</i>	<i>Pas de versement de régime indemnitaire au prorata de la durée d'absence</i>
<i>Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale</i>	<i>Maintien de la totalité du régime indemnitaire à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail ou aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016</i>

8 – Les cumuls possibles avec le RIFSEEP

Les cumuls possibles avec le RIFSEEP ne sont pas modifiés par rapport à la délibération initiale du 9 février 2018. Le RIFSEEP peut être cumulé avec certaines indemnités portant sur le temps de travail comme suit :

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;
- Indemnités complémentaires pour élections .

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- RENOMMER les groupes de fonctions pour l'instauration du RIFSEEP à compter du 1er mars 2019 tels que définis ci-dessus ;
- METTRE A JOUR les cadres d'emplois susceptibles d'être concernés par les groupes de fonction à compter du 1er mars 2019 tels que définis ci-dessus ;
- METTRE A JOUR les montants, d'une part fonctions (IFSE), et d'une autre part résultats (CIA) à compter du 1^{er} mars 2019 tels que définis ci-dessus ;
- MAINTENIR la liste des bénéficiaires, et la validation des critères tels que définis ci-dessus ;
- METTRE A JOUR l'enveloppe globale à compter du 1er mars 2019 telle que définie ci-dessus ;
- DECIDER QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2019.

2019-16 - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose que le compte administratif du budget principal présente un excédent de fonctionnement de +377 041.67 € propre à l'exercice. A ce résultat, il faut intégrer l'excédent du budget CCAS clôturé au 31/12/2017 pour un montant de 3 844.41 €. **Le solde au 31/12/2018 en fonctionnement s'établit à 380 886.08 €.**

En investissement, il présente un résultat positif de 85 299.04 €, ajouté au solde antérieur reporté de +432 325.67 €. **Le solde au 31/12/2018 en investissement s'établit à 517 624.71 €**

Le résultat global des deux sections est alors de 898 510.79 €

Pour apprécier le besoin de financement à la clôture de l'exercice, il faut ajouter des engagements de dépenses reconduits dans l'exercice 2019 : ce sont les restes à réaliser. Ils sont de 160 648 €.

Il en résulte un excédent de résultat définitif du budget principal de 737 862.39 €.

Section de fonctionnement :

Les charges à caractère général (chap 011) ont totalisé 235 580.74 € en 2018 contre 215 930.30 € en 2017, soit 19 650.44 € de plus.

Les charges de personnel (chap 012) s'établissent en 2018 à 318 109.74 € contre 301 881.29 € en 2017 soit une augmentation de 5.4 % liée principalement au remplacement d'un agent placé en longue maladie sur toute l'année 2018. Le montant net peut être ramené à 278 688.64 €, après déduction des remboursements de la CIGAC (39 421.10 €). L'effectif des agents titulaires est de 10 agents au 31/12/2018, avec la démission d'un agent placé en disponibilités pour convenances personnelles.

Les autres charges de gestion courante (chap 65) s'élèvent à 97 096.62 € en 2018 contre 98 936.78 € en 2017. Elles ont diminué de 1.9 %, en raison principalement de la suppression de la subvention au CCAS, dont le budget a été intégré au budget principal.

Les charges financières (chap 66), correspondant aux remboursements des intérêts des emprunts, représentent 33 413.76 €.

Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à 686 372.86 € en 2018. En tenant compte des déductions de la CIGAC (pour 39 421.10 €), le montant des dépenses de fonctionnement est de 646 951.76 € (contre 648 116.55 € en 2017).

En matière de recettes de fonctionnement, les évolutions sont notables sur les chapitres suivants :

- Le chapitre des impôts et taxes (chap 73) a évolué de + 15 164.74 € entre 2017 et 2018, lié à l'augmentation des bases fiscales .
- Le chapitre des dotations et participations (chap 74) a diminué de 5 974.55 €, soit 4.6 % du fait de la baisse de la dotation forfaitaire et de l'arrêt du fonds de soutien pour les TAP .
- Le chapitre des autres produits de gestion courante (chap 75) a évolué de + 17 457.50 € avec l'augmentation du revenu des locations liées à une année pleine pour les locaux professionnels et les logements sociaux de la maison de santé.

- Le chapitre des atténuations de charge (chap 013) est en légère hausse de 706.79 € en raison du niveau de remboursement de salaires lié à un arrêt longue maladie (remboursement d'un plein traitement sur 12 mois).
- Le chapitre des produits des services, domaine et ventes diverses (chap 70) est en forte augmentation en raison d'un changement d'attribution pour les remboursements de salaires des budgets annexes (18 429.17 € imputés sur art 70 841 au lieu du chap 013 jusqu'en 2017).

La capacité d'autofinancement du budget principal se maintient à un niveau très correct sur 2018, avec des taux d'épargne brut et net très satisfaisants.

	2015	2016	2017	2018
Dépenses Réelles de fonctionnement	690 814.02 €	661 168.80 €	646 544.55 €	684 200.86 €
Recettes Réelles de fonctionnement	928 807.31 €	894 149.66 €	1 011 088.94 €	1 063 414.53 €
Capacité d'autofinancement brute	237 993.29 €	232 980.86 €	364 544.39 €	379 213.67
Capacité d'autofinancement net (CAF brute – remboursement du capital des prêts)	177 265.88 €	164 803.73 €	296 068.26 €	299 205.40
Taux d'Epargne brute	25 %	26 %	36 %	36 %
Taux d'Epargne nette	19 %	18 %	29 %	28%

Section d'investissement :

En section d'investissement, le remboursement du capital de la dette a atteint 80 008.27 €, dont 19 % au profit du remboursement d'emprunts contractés par le SDEM pour des opérations liées au réseau électrique et à l'éclairage public.

La charge totale de la dette (capital et intérêts) en 2018 s'élève à 113 422.03 € :

- 17 984.46 € pour le remboursement d'emprunts contractés par le SDEM pour des opérations liées au réseau électrique et à l'éclairage public
- 69 332.09 € pour le remboursement des 4 emprunts contractés par la commune pour des opérations antérieures (vestiaires de Kerdré, logements de la Rue de la Mairie, acquisition du terrain du bois de la salle, extension de la cantine)
- 26 105.48 € pour le remboursement des 2 emprunts contractés par la commune pour l'opération de construction de la maison de santé et des deux logements sociaux

Les ratios de dette (sans remboursement des emprunts SDEM) évoluent de façon très correcte avec une capacité de remboursement inférieure à 3 ans en 2018.

	Ratios de dette au 31/12/16	Ratio de dette au 31/12/2017	Ratio de dette au 31/12/2018
Population INSEE	1 225	1 248	1267
Encours de dette Au 31/12/année N	658 835.22	1 109 395	1 044 448
Encours dette / Population INSEE	537.82	888.94	824.35
Recettes réelles de fonctionnement	894 149.66	1 011 088.94	1 063 414.53 €
Encours dette/ Recettes Réelles de fonctionnement	0.73	1.09	0.98
Capacité de remboursement = Encours dette / Capacité d'autofinancement brute	2.82	3.04	2.75

Les dépenses d'investissement 2018 sont les suivantes :

- 3 567.36 € TTC pour la licence de l'application JVS Mairistem (état civil, élections, comptabilité, salaires) (art 2051)
- 10 494 .04 € TTC pour l'acquisition des parcelles AK 178 et AK 179 (Rue de Pencadenic) et des frais de notaires (art 2111 et 2132)
- 1 837.56 € TTC pour la réfection de l'éclairage intérieur de l'église (art 21318)
- 1 273.48 € TTC pour l'acquisition de panneaux de voirie (art 2152)
- 2 391.70 € TTC pour l'acquisition d'un ralentisseur mobile (art 2152)
- 2 689.20 € TTC pour des travaux sur le réseau pluviale du chemin du Verneq (art 21538)
- 12 712.00 € pour le remplacement d'un véhicule des services techniques (art 2182)
- 3 815.63 € TTC pour l'acquisition de matériel informatique à l'école (ordinateurs portables) et en mairie (une imprimante) (art 2183)
- 2 952.83 € TTC pour des acquisitions diverses de mobilier pour les salles communales et les gites (art 2184)
- 3 543.92 € TTC pour des outillages techniques (art 2158, art 2188)
- 937.06 € pour la remise en état des abris de foot (art 2188)
- 1 440 € TTC pour l'étude préalable sur l'aménagement de la parcelle AP 98 située Rue de Benester (art 2312)
- 9 936.32 € TTC de contribution au SIAEP pour l'extension du réseau (art 2313)
- 101 301.81 € TTC de réfection de toilettes publiques et construction de toilettes à Rouvran (art 2313)
- 14 250.07 € HT pour l'opération de la maison de santé (art 2313)
- 46 465.92 € TTC pour l'opération du Bois de la Salle (art 2313)
- 125 705.80 € TTC de travaux sur interventions ponctuelles sur le réseau pluvial (art 2315)
- 45 693.61 € de travaux pour la refecton de la voirie communale (art 2318)

Les recettes d'investissement (hors capitalisation du résultat de fonctionnement 2017 pour un montant de 362 972.39 €) sont constituées principalement de la dotation de l'Etat pour la compensation de la TVA (FCTVA) pour un montant de 22 978 €, des taxes d'urbanisme pour un montant de 64 447.29€, et des subventions d'investissement pour un montant de 103 218.64 € (le montant de 9 002 € est une réimputation sur une somme déjà encaissée en 2017).

Les restes à réaliser :

Les restes à réaliser pour les dépenses d'investissement engagés sur 2018 s'élèvent à 160 648 € :

- 15 660 € TTC sur l'article 202 pour la prestation d'audit du PLU
- 4 345 € TTC sur l'article 2183 pour le renouvellement de 3 postes informatiques en mairie
- 117 070 € TTC sur l'article 2313 pour les opérations de maison de santé (écriture de régularisation de la TVA) et de la salle polyvalente du Bois de la Salle
- 23 573 € TTC sur l'article 2315 pour l'opération de travaux sur le réseau d'eaux pluviales

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la salle. M. PANIEN prend la présidence de la séance. Il propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve la présentation du compte administratif 2018 et du résultat définitif du budget principal comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		3 844.41		432 325.67		
Opérations	686 372.86	1 063 414.53	480 018.58	565 317.62	1 166 391.44	1 628 732.15
TOTAUX		377 041.67		85 299.04		462 340.71
Résultats de clôture		380 886.08		517 624.71		898 510.79
Restes à réaliser			160 648.00		160 648.00	
Résultats définitifs						737 862.39

2019-17 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE CAMPING

Mme TOQUER expose que le compte administratif du budget annexe camping présente un excédent de fonctionnement de 7 694.72 € propre à l'exercice. Cet excédent doit être ajouté au solde antérieur reporté de 68 618.62 €. **Le solde au 31/12/2018 en fonctionnement s'établit à +76 313.34€.**

En investissement, il présente un excédent de 19 116.79 €, cumulé au déficit antérieur reporté de 21 116.79 €. **Le solde au 31/12/2018 en investissement s'établit à – 2 000 €**

Le résultat global des deux sections est alors de + 74 313.34 €. Comme il n'y a pas de restes à réaliser, ce résultat constitue l'excédent définitif du budget annexe du CAMPING.

Section de fonctionnement :

Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à 136 107.47 € en 2018 contre 139 588.25 € en 2017.

Le montant global des recettes de fonctionnement s'élève à 143 802.19 € en 2018 contre 145 183.30 € en 2017.

Section d'investissement :

Les seules dépenses d'investissement 2018 sont les suivantes :

- 2 000 € HT pour la licence du logiciel de gestion du camping (art 2051)

La seule recette d'investissement est l'excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de: 21 116.79 €.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la salle. M. PANIEN prend la présidence de la séance. Il propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve la présentation du compte administratif 2018 et du résultat définitif du budget camping comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		68 618.62	21 116.79			
Opérations	136 107.47	143 802.19	2 000.00	21 116.79	138 107.47	164 918.98
TOTAUX		7 694.72		19 116.79		26 811.51
Résultats de clôture		76 313.34	2 000.00			
Restes à réaliser						
Résultats définitifs		76 313.34	2 000.00			74 313.34

2019-18 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU BUDGET ANNEXE AVITAILLEMENT

Mme TOQUER expose que le compte administratif du budget annexe poste d'avitaillement présente un déficit de fonctionnement de 1 816.05 € propre à l'exercice. Ce déficit doit être cumulé au solde antérieur reporté de +23 610.56 €. **Le solde au 31/12/2018 en fonctionnement s'établit à +21 794.51 €.**

En investissement, il présente un résultat négatif de 578.14 €, ajouté à l'excédent antérieur reporté de 11 868.80 €. **Le solde au 31/12/2018 en investissement s'établit à +11 290.66 €.**

Le résultat global des deux sections est alors de + 33 085.17 €. Comme il n'y a pas de restes à réaliser, ce résultat constitue l'excédent définitif du budget annexe du poste avitaillement.

Section de fonctionnement :

Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à 126 724.54 € en 2018 contre 114 297.72 € en 2017. Cette hausse des dépenses de fonctionnement s'explique encore cette année par la hausse des achats de carburants consécutive à la hausse des tarifs unitaires à l'achat (+11 187.64 €).

Le montant global des recettes de fonctionnement s'élève à 124 908.49 € en 2018 contre 117 628 € en 2017. Cette hausse des recettes de fonctionnement s'explique aussi par la hausse des tarifs unitaires de carburants à la revente.

Section d'investissement :

Les seules dépenses d'investissement 2018 sont le remboursement du capital sur l'emprunt souscrit en 2015 pour financer les travaux de réhabilitation, et des opérations d'ordre liées à l'amortissement de la subvention reçue en 2015 par le Conseil Départemental pour aider au financement des travaux.

Les recettes d'investissement 2018 sont les suivantes :

- 280 € de cautions reçues pour l'attribution de nouveaux badges d'accès au poste d'avitaillement
- 8 835 € d'amortissement sur les travaux de réhabilitation

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la salle. M. PANIEN prend la présidence de la séance. Il propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve la présentation du compte administratif 2018 et du résultat définitif du budget avitaillement comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		23 610.56		11 868.80		
Opérations	126 724.54	124 908.49	9 693.14	9 115.00	136 417.68	134 023.49
TOTAUX	1 816.05		578.14		2 394.19	
Résultats de clôture		21 794.51		11 290.66		
Restes à réaliser						
Résultats définitifs		21 794.51		11 290.66		33 085.17

Mme TOQUER expose que le compte administratif du budget annexe mouillages présente un excédent de fonctionnement de 4 419.10 € propre à l'exercice. Cet excédent doit être ajouté à l'excédent reporté de 7 172.47 €. **Le solde au 31/12/2018 en fonctionnement s'établit à + 11 591.57 €.**

En investissement, il présente un déficit de 2 974.51 €, ajouté à l'excédent reporté de 3 363.52 €. **Le solde au 31/12/2018 en investissement s'établit à + 389.01 €**

Le résultat global des deux sections est alors de + 11 980.58 €. Comme il n'y a pas de restes à réaliser, ce résultat constitue l'excédent définitif du budget annexe du poste mouillages.

Section de fonctionnement :

Le montant global des dépenses de fonctionnement s'élève à 38 497.54 € en 2018 contre 39 272.14 € en 2017.

Les dépenses de fonctionnement comprennent la redevance versée à l'Etat au titre de l'AOT mouillages pour un montant de 11 439 € (art 651). Cette redevance est en baisse (- 1 409 €) du fait de la diminution du nombre de mouillages autorisés. Les charges de personnel (chap 012) se maintiennent à 5 000 €, et représentent le coût d'un 1/5 de temps complet d'adjoint administratif.

Le montant global des recettes de fonctionnement s'élève à 42 916.64 € en 2018 contre 46 444.61 € en 2017, suite à la diminution de 5% des tarifs en 2018. En 2018, les taux de remplissage sont les suivants sur les zones dédiées aux plaisanciers: 100% à Pencadenic , 95% à Rouvran, 93% à Kermor, 50 % à Banastere.

Section d'investissement :

Les seules dépenses d'investissement 2018 sont le remboursement du capital sur l'emprunt souscrit en 2016 pour financer les travaux de réhabilitation.

Les recettes d'investissement 2018 sont les suivantes :

- 6 822 € d'amortissement sur les travaux d'installation des équipements de mouillage

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire quitte la salle. M. PANIEN prend la présidence de la séance. Il propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve la présentation du compte administratif 2018 et du résultat définitif du budget des mouillages comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		7 172.47		3 363.52		
Opérations	38 497.54	42 916.64	9 796.51	6 822.00	48 294.05	49 738.64
TOTAUX		4 419.10	2 974.51			1 444.59
Résultats de clôture		11 591.57		389.01		
Restes à réaliser						
Résultats définitifs		11 591.57		389.01		11 980.58

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de :

- DECLARER, que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2018 pour la commune, le camping, le poste d'avitaillement, les mouillages par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2019-21 – AFFECTATION DES RESULTATS DES EXERCICES 2018

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 janvier 2019,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'affecter les résultats des excédents de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

- **COMMUNE :**

En section de fonctionnement recettes au compte 002	0 €
En section d'investissement recettes au compte 1068	380 886.08 €
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	380 886.08 €

- **CAMPING**

En section de fonctionnement recettes au compte 002	56 313.34 €
En section d'investissement recettes au compte 1068	20 000.00 €
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	76 313.34 €

- **POSTE D'AVITAILLEMENT**

En section de fonctionnement recettes au compte 002	21 794.51 €
En section d'investissement recettes au compte 1068	0 €
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	21 794.51 €

- **MOUILLAGES**

En section de fonctionnement recettes au compte 002	11 591.57 €
En section d'investissement recettes au compte 1068	0 €
TOTAL EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	11 591.57 €

2019-22 – FIXATION DES TAUX DES IMPOTS COMMUNAUX POUR 2019

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 janvier 2019,

M. MOUSSET présente l'évaluation du produit pour les impôts directs à partir des bases estimées pour 2019, avec le maintien des taux actuels.

	bases réelles 2018	bases estimées 2019	taux des taxes 2018	produit réel 2018	produit prévisionnel 2019
taxe habitation	3 764 702	3 832 467 (+1.8 %)	7.27 %	273 694 €	278 620 €
taxe foncière	2 356 457	2 398 873 (+1.8 %)	14.24 %	335 575 €	341 600 €
taxe foncière non bâtie	31 993	31 993	30.56 %	9 777 €	9 777 €
TOTAL				619 046 €	629 997 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- NE PAS PROCEDER à l'augmentation des taux des impôts communaux pour l'année 2019
- APPROUVER les taux de la façon suivante :
 - Taxe habitation = 7.27 %
 - Taxe foncière bâtie = 14.24 %
 - Taxe foncière non bâtie = 30.56 %

2019-23 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 15 février 2019,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER le programme des subventions des associations pour l'exercice 2019 de la façon suivante :

ASSOCIATIONS	Montant voté pour 2019
Association des Usagers des plans d'eau de TOUR DU PARC	300,00 €
Asso parents élèves / Amicale des Courlis	1 400,00 €
Association Sport LE TOUR DU PARC (ASPT)	2 600,00 €
Fleurs des Marais	600,00 €
Asso Les Saltimbanques	500,00 €
Asso Bibilothèque Marie Le Franc	1 350,00 €
SNSM de Damgan	500,00 €
SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER Station Arzon Port-Navalo	200,00 €
FNACA - Comité de Sarzeau	100,00 €
UFAC Tour du Parc	100,00 €
Banque Alimentaire du Morbihan	300,00 €
Ligue contre le Cancer - Comité du Morbihan	100,00 €

Les Restaurants du Cœur du Morbihan	300,00 €
Rêves de clown	100,00 €
Groupement Intercommunal Rhuys Football	150,00 €
Tennis Club de Sarzeau	150,00 €
Vélo Sport de Rhuys	200,00 €
Amicale des donateurs de sang de la Presqu'île de Rhuys	100,00 €
ADMR de Rhuys	600,00 €
BAGAD DE RHUYS	100,00 €
Asso des familles et amis des résidents de Kerblay	50,00 €
OGEC Collège Ste Marie Sarzeau	100,00 €
College de Rhuys - SARZEAU	400,00 €
Collège de Theix - NOTRE DAME LA BLANCHE	100,00 €
CFA du Morbihan	100,00 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du 56	100,00 €
Maison Familiale Rurale GUILLIERS	50,00 €
total ASSOCIATIONS	10 350,00 €

2019-24 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019- BUDGET PRINCIPAL

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 janvier 2019,

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget principal totalise 974 399 €.

1-Les recettes de fonctionnement :

Dans le détail, ces recettes sont constituées des postes suivants :

- Dotation, Subventions et participations

L'ensemble constitué par la Dotation Forfaitaire et la Dotation de Solidarité Rurale, prévu au chapitre 74, est estimé à 110 000 €. La notification officielle sera connue en mai 2019.

Les compensations de l'Etat pour exonérations de taxe foncière et de taxe d'habitation sont également prévues en baisse avec un montant de 5 000 €.

Pour 2019, il n'y a plus de dotation versée par l'Etat pour la mise en œuvre des TAP.

- Impôts et taxes

Sans augmentation des taux, le produit 2019 est estimé en augmentation de 1.7 %, soit 630 000 €, compte tenu des facteurs d'évolution de la base imposable physique (constructions nouvelles et extensions de constructions) et de la revalorisation des valeurs locatives cadastrales.

L'attribution de compensation est estimée à 5 000 €. La dotation de solidarité communautaire est inscrite au budget 2019 pour un montant de 39 000 €.

La taxe afférente aux droits de mutation est estimée à 35 000 €.

- Atténuations de charges

Depuis 2018, ces atténuations n'intègrent plus les remboursements effectués par les 3 budgets annexes pour les charges de personnel.

Un montant de 3000 € est inscrit au titre de remboursement d'arrêts de maladie d'agents titulaires par le CIGAC.

- Autres ressources : produits des services, autres produits de gestion courante

Les produits des services sont estimés en 2019 à 52 512 € (avec le reversement des trois budgets annexes pour les charges de personnel).

Les autres produits de gestion courante sont estimés à 94 687 €. Ils comprennent les revenus des logements communaux, ainsi que les locaux professionnels de la Maison de santé, et les deux logements sociaux à l'étage de la maison de santé. Ces produits intègrent également un versement de 30 000 € du budget camping (contre 50 000 € en 2018).

2-Les dépenses de fonctionnement

Elles sont budgétées à hauteur de 715 594 (contre 733 844.41 € en 2018 avec les décisions modificatives) hors opérations d'ordre (virement à la section d'investissement pour 257 205 €, et dotations aux amortissements pour la subvention de la caserne des pompiers de Sarzeau pour un montant de 1 600 €).

Les différents postes sont détaillés ci-après.

- Les charges à caractère général

Elles sont prévues en diminution par rapport au budget 2018 avec un crédit de 257 125 € (270 000 € au budget primitif 2017).

- Les charges de personnel

Elles sont estimées à 320 000 € pour 2019, afin de pallier au remplacement d'un agent titulaire des services techniques (placé en arrêt maladie depuis décembre 2017), d'anticiper le départ en retraite d'un agent des services techniques, et d'intégrer les rémunérations exceptionnelles des agents recenseurs (environ 5 000 € avec les cotisations sociales) .

- Les autres charges de gestion courante

Ces charges sont estimées à 105 469 € (contre 105 000 € en 2018). Elles comprennent les indemnités aux élus, et les cotisations sociales dues sur ces indemnités. La contribution au service incendie (art 6553) s'élève à 22 684 €. La contribution aux organismes de regroupement (art 6554) est évaluée à 12 000 € (PNR et frais de démoustication). L'enveloppe prévisionnelle de subventions à attribuer aux associations et le crédit d'aides sociales est estimée pour 2018 à 18 000 € (contre 19 200 € en 2018).

- Les charges financières

Les charges financières ont été calculées à 31 000 € sur la base des tableaux d'amortissement des prêts contractés avant 2014 , et sur la base des tableaux d'amortissement relatifs aux deux nouveaux prêts contractés en 2017 pour la maison de santé et les logements locatifs .

Section d'investissement :

1-Les recettes d'investissement :

Les recettes de la section d'investissement du budget principal totalisent 2 093 571 €.

La dotation du FCTVA est estimée à 40 000 €. Elle est calculée sur les dépenses d'investissement éligibles sur l'exercice 2017.

L'estimation de la taxe d'aménagement est proposée à 60 000 € (+10 000 € par rapport au budget 2018).

Les subventions sur les dépenses d'équipement sont estimées à 251 258 € (DETR et PST pour la salle polyvalente, CNDPS pour le terrain multisports) .

Pour équilibrer le besoin de financement, il est nécessaire de programmer un montant global d'emprunt de 584 997.21 €.

2- Les dépenses d'investissement :

Les dépenses de remboursement du capital des emprunts sont prévues à 82 000 €. Elles ont été calculées sur la base des tableaux d'amortissement des prêts contractés avant 2014, et sur la base des tableaux d'amortissement relatifs aux prêts de la maison de santé et des deux logements locatifs.

Pour les immobilisations incorporelles en chapitre 20, les dépenses sont estimées à 80 000 € (comprenant 15 660 € de restes à réaliser liés à l'exercice 2018) Les principaux investissements sont :

- diagnostic et procédure de révision ou modification du PLU
- concessions et droits similaires pour la licence de l'application JVS Mairistem
- 50 000 € d'aides pour la construction des logements sociaux du Domaine de Keraroché

Pour les immobilisations corporelles en chapitre 21, les dépenses sont estimées à 363 928 € TTC (comprenant 4 345 € de restes à réaliser liés à l'exercice 2018). Les investissements sont :

- acquisition de terrains pour un montant global de 250 000 € TTC (dont 240 000 € pour l'acquisition de foncier pour l'opération Ostréapolis)
- autres agencements et aménagements de terrains pour 10 000 € TTC
- travaux de réfection des bâtiments communaux pour un montant global de 20 000 € TTC dans le cadre de l'ADAP et des besoins de rénovation globale
- acquisition de matériel signalétique pour les voies communales : 5 000 € TTC
- rénovation du réseau d'éclairage public et extension de réseau électrique pour un montant global de 23 928 € TTC
- matériel et outillage incendie pour un montant de 10 000 € TTC dans la cadre du SCDECI (schéma communal de défense extérieure contre l'incendie)
- acquisitions de matériel pour les services techniques pour un montant global de 20 000 € TTC
- acquisitions de matériel de bureau et informatique pour un montant global de 12 000 € TTC
- acquisitions de mobilier divers pour un montant de 3 000 € TTC
- acquisitions diverses pour un montant de 10 000 € TTC

Pour les immobilisations en cours en chapitre 23, les dépenses sont estimées à 1 460 643 € TTC comprenant 140 643 € de restes à réaliser liés à l'exercice 2018. Les nouveaux investissements sont :

- travaux de voirie :
100 000 € TTC
- construction de la salle polyvalente :
1 000 000 € TTC
- consolidation de la voute de l'église :
80 000 € TTC
- aménagement du terrain multisports et réfection d'un terrain de tennis :
100 000 € TTC
- divers : consolidation de la digue de Kermor (10 000 €), travaux sur réseau d'eaux pluviales (20 000 € TTC), honoraires de maîtrise d'œuvre divers (10 000 € TTC)

Enfin pour financer l'opération d'aménagement de lotissement « Hameau du Chemin du Roy », un crédit de 107 000 € est inscrit en chapitre 27.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés, par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mme OLLIVIER, Mme MAHE LE TESTU, M. RIVAUX) décide d'adopter le budget primitif 2019 de la commune, arrêté comme suit :

	Dépenses en TTC	Recettes en TTC
Fonctionnement	974 399.00	974 399.00
Dont 023-virement prévu à la section d'investissement	257 205.00	
Investissement	2 093 571.00	2 093 571.00
Dont 021 – virement prévu de la section de fonctionnement		257 205.00

2019-25-ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019- BUDGET ANNEXE CAMPING

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 janvier 2019,

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget camping totalise 180 113.34 €.

Pour l'exercice 2019, un poste de dépense est en évolution par rapport au budget 2018 :

- Les autres charges de gestion courantes sont budgétées à 30 500 € avec une diminution de reversement au budget principal (30 000 € en 2019 contre 50 000 € en 2018).

Section d'investissement :

La section d'investissement du budget camping totalise 74 613.34 €.

Les principaux investissements sont :

- Concessions et droits similaires : 2 000.00 € HT
- Immobilisations corporelles : 55 000 € HT (20 000 € de remise en état des bornes électriques et 35 000 € d'acquisition de matériel pour la tonte)
- Immobilisations en cours pour la mise en accessibilité handicapés des cheminements extérieurs, des stationnements, et des sanitaires : 15 613.34 € HT

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'adopter le budget primitif 2019 du camping, arrêté comme suit :

	Dépenses en HT	Recettes en HT
Fonctionnement	180 113.34	180 113.34
Dont 023-virement prévu à la section d'investissement	54 613.34	
Investissement	74 613.34	74 613.34
Dont 021 – virement prévu de la section de fonctionnement		54 613.34

2019-26-ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE POSTE AVITAILLEMENT

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 janvier 2019,

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget poste avitaillement totalise 157 440.51 €.

Pour l'exercice 2019, il est nécessaire de prévoir des dotations aux amortissements pour un montant de 8 835 € en dépenses (liées aux travaux de réhabilitation 2015), et également une quote-part des subventions d'investissement en recettes pour un montant de 1 646 € (liée à la subvention du Conseil Départemental).

Dans les charges à caractère général, le principal poste de dépenses lié aux approvisionnements de carburants a été budgété à l'identique du budget 2018 pour un montant de 115 000 €.

Pour les recettes de fonctionnement, la vente des carburants a été budgétée à hauteur de 134 000 €.

Section d'investissement :

La section d'investissement du budget poste avitaillement totalise 37 911.17 €.

Le remboursement du capital pour l'emprunt souscrit en 2015 est inscrit pour un montant de 7 900 €.

Les principaux investissements programmés pour 2019 portent sur :

- Travaux de voirie sur l'espace de stationnement et de manœuvre des camions de livraison
- Acquisitions de matériels pour complément ou remplacement de pièces défectueuses

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'adopter le budget primitif 2019 du poste avitaillement, arrêté comme suit :

	Dépenses en HT	Recettes en HT
Fonctionnement	157 440.51	157 440.51
Dont 023-virement prévu à la section d'investissement	17 785.51	
Investissement	37 911.17	37 911.17
Dont 021 – virement prévu de la section de fonctionnement		17 785.51

2019-27-ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019- BUDGET ANNEXE MOUILLAGES

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 janvier 2019,

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget mouillages totalise 54 091.57 €.

Pour l'exercice 2019, les charges à caractère général sont estimées à 14 000 €. Les autres charges de gestion courante sont budgétées à 11 939 €.

Les produits des services sont estimés à 42 500 € suite au maintien des redevances selon les tarifs 2018 (délibération du conseil municipal en date du 17.01.19).

Section d'investissement :

La section d'investissement du budget mouillages totalise 22 501.58 €.

Le remboursement du capital pour l'emprunt souscrit en 2016 est inscrit pour un montant de 7 330 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'adopter le budget primitif 2019 des mouillages , arrêté comme suit :

	Dépenses en HT	Recettes en HT
Fonctionnement	54 091.57 €	54 091.57
Dont 023-virement prévu à la section d'investissement	15 132.57 €	
Investissement	22 501.58 €	22 501.58
Dont 021 – virement prévu de la section de fonctionnement		15 132.57

2019-28-ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2019- BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT HAMEAU DU CHEMIN DU ROY

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 janvier 2019,

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement du budget lotissement totalise 107 000 €.

Les charges à caractère général sont estimées à 107 000 € et intègrent 42 000 € de frais d'acquisition, 5 000 € d'études (pour le dépôt du permis d'aménager), et 60 000 € de travaux de viabilisation

Section d'investissement :

Le financement de l'opération est programmé par une avance remboursable du budget principal pour un montant de 107 000 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'adopter le budget primitif 2019 du lotissement du chemin du Roy, arrêté comme suit :

	Dépenses en HT	Recettes en HT
Fonctionnement	107 000 €	107 000 €
Investissement	107 000 €	107 000 €